

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Candidature de la Ville pour expérimenter le compte financier unique (CFU) au titre des exercices 2020, 2021 et 2022

Séance du 19 décembre 2019

Convocation du 13 décembre 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Sakina Bohu, Catherine Arnould, Hélia Cacères, Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,
Mme Pauline Schmidt par Mme Monique Pourcelot,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
M. Thibault Hennion par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

Etaient absents non représentés :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux,
M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison,
M. Hachem Alaoui-Benhachem

Secrétaire de séance :

Mme Sakina Bohu

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 décembre 2019

OBJET : Candidature de la Ville pour expérimenter le compte financier unique (CFU) au titre des exercices 2020, 2021 et 2022

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 relatif notamment à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, qui a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics et administratifs,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu la candidature de Sceaux en date du 23 avril 2019,

Vu le courrier du 30 juillet 2019 du ministre de l'action et des comptes publics autorisant la ville de Sceaux à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2020 à 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention à passer entre la Ville et l'Etat autorisant la candidature de la ville de Sceaux pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2020, 2021 et 2022 (vague 1) pour le budget principal de la Ville.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

